



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 39 RUE DU MARCHÉ
VENDREDI 06 AOUT 2010**

EH/BD

APM 10/1043

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par S.A.S Artisanale BP 10488 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 26 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des numéros 39 et 41 rue du Marché, le vendredi 06 août 2010 de 11h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion (4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.(la voie ne permet pas l'utilisation d'un monte meubles).

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD